



MUNICIPALITE

CH-1169 YENS

Yens, le 16 juillet 2021

Préavis municipal 2021-04

Indemnités pour la législature 2021-26

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Si la définition des indemnités accordées aux Autorités des Communes vaudoises se caractérise par des particularismes marqués (structure, périodicité, durée, montants), la grande majorité d'entre elles opte pour des indemnités fixées en début de législature et applicables pour la durée de cette dernière.

Retenant ce principe de fixer les indemnités des Autorités communales dans la durée, la Municipalité soumet les montants desdites indemnités à l'approbation du Conseil communal à l'occasion de sa première séance ordinaire de la législature 2021-26, au motif qui lui paraît juste que les indemnités soient convenues par les membres qui les perçoivent.

Notre proposition de maintenir les indemnités à l'identique par rapport à la précédente législature s'argumente par une adaptation de toutes les indemnités perçues par les Municipaux, le bureau du Conseil Communal et les jetons perçus par les Conseillers lors de la législature 2016-2021 et ce, bien que le travail des autorités augmente toujours par le fait de procédures toujours plus longues et compliquées, notamment celles en lien avec le Canton.

Il convient aussi de relever qu'au cours des 5 dernières années, l'indice des prix à la consommation n'a pas varié de manière importante.

2. Bases légales, indemnités

En application de l'Art. 29. Alinéa 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 (état : 01.02.2005) relatif aux indemnités :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité ».

3. Objet du préavis

La Municipalité propose aux membres du Conseil communal de maintenir, pour la durée de la législature 2021-26, les montants des indemnités municipales portés dans le tableau ci-après :

Désignation	Indemnités législature 2016-21 Fr.	Indemnités législature 2021-26 Fr.
Indemnité annuelle du Syndic	15'000.--	15'000.--
Indemnité annuelle des Municipaux et Municipales	10'500.--	10'500.--
Vacation communale, par jour	360.--	360.--
Vacation communale par ½ jour	180.--	180.--
Vacation communale par heure jusqu'à concurrence du tarif fixé par jour et ½ jour	45.--	45.--

Il est également relevé que les activités rémunérées au sein d'Associations, Fondations, Organisations de droit public et Commissions et/ou fonctions intercommunales sont acquises par la Commune et les Municipaux facturent leurs vacations communales en lien.

De plus, la Municipalité propose aux membres du Conseil communal de conserver, pour la durée de la législature 2021-26, les montants des indemnités portés dans le tableau ci-après :

Désignation	Indemnités législature 2016-21 Fr.	Indemnités législature 2021-26 Fr.
Jeton de présence par membre du Conseil	40.--	40.--
Jeton de présence par membre de Commission Parlementaire	40.--	40.--
Jeton de présence par membre de Commission Finances ou Gestion	60.--	60.--
Rédaction d'un rapport de Commission (par rapport)	80.--	80.--
Membres du Bureau, votation dimanche	45.--	45.--
Membres du Bureau, votation dépouillement	45.--	45.--
Membres du Bureau, élection dimanche	45.--	45.--
Membres du Bureau, élection dépouillement	80.--	80.--
Indemnité annuelle du Président du Conseil	1'500.--	1'500.--
Indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil	1'800.--	1'800.--

4. Incidences financières

Le maintien des indemnités garantira des budgets linéaires ces cinq prochaines années.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

pour la durée de la législature 2021-26, de fixer les indemnités conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
J.-L. André		I. Blanc

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021

Délégué municipal : M. Stéphane Boss, Municipal en charge du dicastère des Finances

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 12.08.2021.